

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures, se sont réunis dans la salle des Tilleuls, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 13 octobre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers votants : 11

PRESENTS : Mmes LACAZE, COSTE, VITAL et Mrs GUINAUDEAU, CIBARD, BERGES, CHABOT et MADY.

ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES : Mmes BOUCHEREAU Claire donne son pouvoir à M. GUINAUDEAU Cédric, MARSAULT Tiphaine donne son pouvoir à Mme LACAZE Anita et M. PINEAU Joris donne son pouvoir à M. CHABOT Pierre

ABSENTS EXCUSES : Mmes GILBERT Aurélie, POGAM Jocelyne et M. DUREANCEAU Nicolas

Le secrétariat a été assuré par : Mme COSTE Bernadette

La séance du Conseil Municipal débute à 20h20.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Vente du lot N°27

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de réservation pour le lot n°27 du lotissement communal le Bournais a été faite en Mairie.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente du terrain n°27, d'une superficie de 557 m², a été fixé le 23 mars 2021 par délibération n°21/33 à 27 209.45 € TTC (dont 3 151.95 € de TVA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune de Lairoux :

↳ **APPROUVE** cette réservation et accepte la vente du terrain n° 27 du lotissement le Bournais dans les conditions énoncées ci-dessus à M. BONHOMEAU Bruno.

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle, dans le cas où M. BONHOMEAU Bruno signe bien l'acte de vente définitif dans le délai imparti (quatre mois à la date de la signature de sa réservation, document ci-joint).

M. le Maire précise que la personne à déjà réservée à plusieurs reprises des terrains, sans donner suite. Si la situation se reproduit, M. le Maire propose de modifier la délibération relative aux attestations de réservation afin d'en limiter le nombre.

Convention cuisine centrale

M. le Maire présente la convention reçue de la cuisine centrale de la Communauté de communes Sud Vendée littoral, aux conseillers. Le service de cantine déménage dans la salle des associations car la mairie souhaite garder la salle des Tilleuls pour les associations durant les travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 relatif à la création des services communs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°250-2017-04 en date du 19 octobre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral émis lors de sa séance en date du 5 avril 2018 portant sur la création du service commun « cuisine centrale » ;

Considérant l'avis favorable du comité technique ;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions opérationnelles ;

Considérant que les effets des mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents et avis des comités techniques compétents ;

Suite à l'adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 19 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé de restituer la compétence « cuisine centrale » aux communes membres. Afin d'assurer l'exercice de cette compétence, il est proposé de créer un service commun « cuisine centrale » au sein duquel les communes peuvent adhérer.

Les relations entre le service commun et la commune adhérente sont réglées par une convention ayant pour objet de définir :

- les modalités d'organisation administrative du service commun « cuisine centrale »
- les modalités de fonctionnement et de travail du service cuisine centrale de la Communauté de communes.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au service commun « cuisine centrale » occasionnellement à compter du 7 novembre 2022 ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour la création du service commun « cuisine centrale » ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service commun « cuisine centrale ».

M. MADY Michel demande si le tarif pour les familles sera modifié, durant cette prestation. M. le Maire précise que la signature de la convention ne modifie pas le prix des repas facturé à nos familles. Les repas livrés chauds de la cuisine centrale nous seront facturés 3.75€.

Le déménagement des meubles et accessoires de la cantine s'effectue le vendredi 21 octobre dès la fin du service de restauration. L'aide des élus est la bienvenue : M. MADY Michel et CHABOT Pierre se proposent de venir donner un coup de main aux agents.

M. le Maire fait remarquer au Conseil Municipal le prix facturé par la cuisine centrale de 3.75 €, alors que nous facturons aux familles un repas à maximum 3.10 €, pour un coût de revient approximatif de 7€.

Modification du tableau des effectifs

M. le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la suppression d'un poste d'agent technique qui avait pour fonction principale le ménage des bâtiments communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un agent et de modifier le tableau des effectifs.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'aide à la restauration scolaire, surveillance du temps de garderie et nettoyage de l'école à temps non complet passe d'une durée de **26.24** centièmes d'heures par semaine par délibération du 28 septembre 2022, à **27.35** centièmes d'heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2022,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de modifier les cotisations retraite du fonctionnaire concerné.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la proposition du Maire
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants
- **Modifie** ainsi le tableau des effectifs du personnel communal :

<i>GRADES OU EMPLOIS</i>	<i>CATEGORIES</i>	<i>NOMBRE D'EMPLOI</i>	<i>Actif</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE			
<i>Rédacteur Territorial</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	Non
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	Oui
<i>Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	Non
<i>Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	Oui
FILIERE TECHNIQUE			
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>C</i>	<i>3</i>	Oui

<i>Adjoint technique principal 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	Non
<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	Oui
FILIERE SOCIALE			
<i>ATSEM principal 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	Oui

Dans ce tableau est notifié les derniers avancements de grades des agents, ainsi que la suppression d'un poste dans le service technique.

Correspondant incendie et secours

Le 25 novembre 2021, était publiée la loi dite « Matras » n° 2021-1520 du visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (NOR : INTX2113731L) :

Ambitieuse, cette loi rénovait la grande loi de 2004, avec de très nombreuses mesures.

Une de ces mesures, certes assez mineure, fut de prévoir *qu'un correspondant « incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.*

Or, le décret sur ce point est paru au JO de ce dimanche 31 juillet 2022. Il s'agit du *décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours* (NOR : IOMB2216687D) :

Ce texte a pour objet de préciser les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

M. le Maire informe que M. CHABOT Pierre, 1^{er} adjoint à dans ses délégations la gestion du PCS. Du fait de son statut, M. CHABOT Pierre est pleinement compétent pour la prise en charge des questions d'incendies et de secours.

Pour le seconder dans sa mission, M. le Maire propose de nommer un suppléant. Ils auront pour mission la planification des travaux sur 3 ans afin de mettre à jour la défense contre l'incendie.

M. Pineau Joris se propose à cette fonction.

Après en délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **NOMME** M. Chabot Pierre comme correspondant titulaire et M. PINEAU Joris en tant que suppléant.

Point finances

M. le Maire expose au Conseil Municipal 2 récapitulatifs des finances du budget principal.

Le 1^{er} est un point sur les écritures comptables passées tant en dépenses qu'en recettes pour l'investissement et le fonctionnement à la date du 17 octobre 2022.

Le 2nd est une prévision au 31 décembre 2022, des dépenses et des recettes attendus en investissement et en fonctionnement. Le Maire précise que nous avons pris des marges sur les prévisions de la fin d'année.

RECAPITULATIF COMPTES AU
17/10/2022

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
99 478,69	710 146,22
RESULTAT	610 667,53
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
407 622,84	756 061,08
RESULTAT	348 438,24

RECAPITULATIF PREVISIONS AU
31/12/2022

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
383 417,15	723 741,80
RESULTAT	340 324,65
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
609 262,13	852 730,80
RESULTAT	243 468,67

M. le Maire et Mme ROMAN Georgiane, secrétaire générale, ont reçu M. COCHARD, conseillers aux décideurs locaux à la DGFIP cet après-midi. Nous avons pu évoquer les prévisions budgétaires de 2022 à 2025 de la commune, avec les projets suivants :

- rénovation énergétique,
- équipements sportifs,
- réfection finale du mur du Gorgeais,
- aménagement du lotissement du Bournais,
- sécurisation de la rue du 8 mai

Tous ces projets sont réalisables, en restant prudent en investissement pour l'année 2024 où nous remboursons un emprunt lié aux travaux de rénovation énergétique, de 205 800 €. Sans compter sur la hausse des coûts de l'énergie et des granulés de bois qui a déjà commencée.

M. le Maire précise que la commune employant moins de 10 agents, et ayant un budget inférieur à 2 millions d'euros, bénéficie du bouclier tarifaire, proposé par l'Etat.

Aujourd'hui, la commune est dépendante des dotations versées par l'Etat, car peu de recettes propres.

Point travaux

Les travaux de voirie par l'entreprise ATV, sont terminés : Les prés Jaillas, rue Océane, les Terres Gâchées, les Groies, le Gorgeais, les Voureuils.

D'autres devis sont attendus pour envisager les prochains travaux de voiries.

Les travaux d'enfouissement des réseaux au Gorgeais a débuté depuis quelques semaines et devrait se terminer fin décembre. M. CHABOT Pierre indique de faire attention à cette deuxième phase de travaux, concernant les tranchées prévues sur la voirie. Il précise qu'il n'est pas prévu de bicouches d'enrobé.

Point école

M. Le Maire donne la parole à M. MADY Michel.

Lors des décharges de la directrice, Mme Navas, une réunion d'échange est faite avec le Maire et M. MADY Michel.

- **Opération « Nettoyons notre commune »**

Deux classes ont participé en parcourant comme convenu les chemins et bâtiments publics autour de l'école. M. MADY Michel en profite pour remercier Mme LCAZE Anita d'être venue accompagner les enseignantes et les élèves.

- **Election des parents d'élèves.**

Titulaires : MAILLARD Sandy, JAMES Marion, FOUQUET Maxime

Suppléants : ROMAN Georgiane, CREPEAU Elodie, BOUCHEREAU Claire

- **Équipement numérique et téléphonie**

Prévoir une intervention du prestataire [Solution.com](https://www.solution.com) sur les portables et le réseau Wifi.

M. le Maire fait remarquer aux conseillers l'intérêt d'avoir un prestataire pour les outils numériques de l'école. Mme COSTE Bernadette demande si les élèves écrivent encore sur des cahiers, avec ces nouveaux équipements. La réponse donnée est oui, les enfants continuent d'apprendre à écrire avec un stylo.

Les enseignantes demandent la possibilité d'avoir une imprimante couleur. Un devis auprès de notre prestataire sera demandé pendant les vacances scolaires.

- **Aménagement**

Une table ronde pourrait être disposée dans le bureau de la directrice.

Le lieu stockage du matériel d'entretien pourrait être revu car il est situé dans la salle des enseignantes.

L'achat de nouveaux meubles de rangement peut être étudié, il faudrait commencer par ranger les armoires existantes (classement, archives, etc.)

- **Opération éco-école**

La Solidarité est le thème central pour cette année.

Un questionnaire sur ce sujet a été envoyé aux parents, aux élus et sera demandé aux enfants lors d'un entretien.

La directrice souhaite établir également un lien avec les associations de la commune.

- **Cérémonie du 11 novembre – Vœux du Maire**

L'invitation à la cérémonie sera relayée auprès des parents d'élèves par Isabelle. Nous avons exprimé le souhait d'une participation plus importante des élèves et des enseignantes. Une invitation sera adressée aux 3 classes.

M. le Maire propose que les délégués des classes, soient présents lors des vœux du Maire en janvier 2023, pour représenter notre école.

- **Civisme à l'école**

Nous prévoyons de favoriser les visites auprès des services publics (pompiers, gendarmerie, etc...). Nous rappelons par la même occasion que le civisme s'apprend prioritairement à la maison, et que l'école peut aider dans la démarche.

- **Communication**

Les réseaux sociaux informeront mieux sur les activités de l'école via Cédric et Claire. Les textes et photos seront fournis en amont par les enseignantes.

Les articles de nos bulletins seront désormais rédigés conjointement avec les enseignantes pour mieux refléter les enseignements et activités.

- **Prévisions d'effectifs rentrée 2023**

Dès novembre, Mme Navas Isabelle doit fournir une première prévision pour la rentrée prochaine. Raisonnablement, elle devrait être de 53 élèves. Nous espérons éviter un nouveau gel de poste.

- **Mouvement d'enseignants**

Madame Mathilde BERNARD ayant quitté son poste après le mouvement, reste titulaire de celui-ci. Mme BONIN Manon arrivé cette année est nommée comme remplaçante uniquement pour cette année 2022-2023.

- **Le conseil d'école se réunira le 8 novembre prochain**

Mme LACAZE Anita demande si elle peut participer à cette réunion. M. MADY Michel contactera la directrice pour connaître sa réponse.

Globalement, M. MADY Michel trouve la discussion encourageante. M. le Maire confirme que la communication est plus ouverte, l'échange est plus présent.

Point journée internationale de prévention des catastrophes naturelles

M. MADY Michel s'est rendu à cette journée, pour remplacer M. CHABOT Pierre, en charge de ce dossier, mais indisponible ce jour-là.

M. MADY Michel nous informe que la journée fût enrichissante et accueillante. Elle s'est déroulée en deux temps :

- matinée consacrée à une mise en situation pour exécuter un Plan Communal de Sauvegarde (animé par IRMA)

- après-midi consacrée à deux tables rondes

1) prise en charge des personnes âgées confrontées aux risques naturels. (Exemple : réseau de voisinage par le conseil des sages dans la commune de la Faute sur Mer)

2) Erosion côtière : 20% du littoral français est concerné. Une explication sur la loi Climat et Résilience a été précisée car il faudra accueillir les populations déplacées, avec un enjeu de service public. D'autres enjeux environnementaux sont présents avec le ZAN et sa zéro artificialisation.

M. CHABOT Pierre prend la parole concernant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune. Celui-ci a déjà été mis à jour 6 fois depuis sa création en 2015 ; principalement dû aux mouvements des agents, des élections municipales, des ventes de biens immobiliers.

Le PCS est à mettre à jour et une réunion entre les élus et les référents de secteur est à prévoir prochainement.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Le Sydev nous a transmis une estimation de projet pour enfouir les réseaux d'éclairage public et de Telecom aux Voureuils pour un montant de 105 160€. Ces travaux ne peuvent pas être supportés sur le budget 2022, ni 2023.

➤ L'opération « Nettoyons notre commune » a très bien fonctionné pour sa première édition. La remorque de la commune a été chargée dans sa totalité alors que tous les secteurs de la commune n'ont pas pu être nettoyés. Il est proposé d'installer des panneaux relatifs au civisme par le biais du Conseil Départemental.

➤ M. le Maire fait remarquer au Conseil Municipal que depuis l'installation de la caméra, nous n'avons pas eu de dépôt sauvage sur ce secteur.

➤ Gens du voyage : Mme VITAL Bernadette nous informe que trois caravanes supplémentaires se sont installées. M. le Maire a déposé plainte auprès de la Gendarmerie, nous avons contacté un huissier qui s'est rendu sur place le lundi 17 octobre et transférera son constat au Tribunal. Toute cette procédure a un coût pour la commune de 1500 €. Nous sommes conscients des désagréments engendrés par l'arrivée de cette population. Malheureusement, la communauté de communes, compétente pour ses affaires, n'est pas en règle sur les obligations d'aire d'accueil. Malgré tout, M. le Maire informe que la mairie ne pourra pas engager à chaque fois cette procédure pour des raisons budgétaires, surtout que le temps que la procédure se mette en place, leur délai d'autorisation de 15 jours arrivent lui aussi à échéance, et les caravanes se retirent.

➤ Prochaines réunions :

-Conseil Municipal : mardi 22 novembre à 20h

-Réunion PCS : mardi 29 novembre à 18h

-Commission finances : lundi 5 décembre, à 18h (en présence de M. COCHARD de la DGFIP)

-Réunion médiathèque : mardi 6 décembre à 18h

-Conseil Municipal + DOB (débat orientation budgétaire) : mardi 13 décembre à 20h

-Commission animation : mardi 10 janvier à 18h

-Commission cimetière : mardi 24 janvier

Mme VITAL Bernadette prend la parole concernant le Téléthon. Elle informe Mme LACAZE Anita de la date de la prochaine réunion lundi 24 octobre à 18h30. Elle demande ce que la mairie peut proposer afin de récolter des dons pour le Téléthon, sachant qu'il n'y aura pas de marché de Noël cette année sur la commune.

➤ Prochaines manifestations :

-Lundi 31 octobre : Halloween à partir de 17h

-Samedi 5 novembre : Accueil des nouveaux habitants à 11h

-Vendredi 11 novembre : Cérémonie du 11 novembre à partir de 10h30

-Samedi 14 janvier : Vœux du Maire

-Mardi 14 février : Repas des aînés

M. CIBARD Gérard a contacté un prestataire pour un menu 100% crêpes et nous a proposé le choix entre deux. Le Conseil Municipal à l'unanimité trouve les menus chers et propose de rechercher un autre prestataire (pas forcément pour des crêpes).

➤ CCSVL : M. le Maire s'est rendu à un séminaire relatif aux prévisions budgétaires jusqu'en 2026. La finalité de cette réunion est que nous n'avons pas la place pour beaucoup de mouvements pour d'autres projets que ceux déjà actés.

➤ Musique : M. CHABOT Pierre propose un groupe nommé « Les Cactus » pour venir jouer sur la commune pour une prochaine manifestation.

Questions diverses du public

Une personne du public demande si l'école a prévu d'enseigner par des professionnels aux élèves les plus grands, les gestes de secours. Nous l'informons que l'enseignante de la classe de CE/CM a évoqué ce sujet lors de la réunion avec les parents d'élèves.

Fin de séance à 22h21

M. le Maire informe le Conseil Municipal de certains points, une fois le public parti.

➤ Urbanisme : une procédure à l'encontre de M. DECLEMY est en cours concernant des travaux non déclarés. A ce jour, un procès-verbal a été rédigé et transmis au procureur de la République.

➤ Litige avec le GAEC BELVALAIT concernant la vente de ses bâtiments et terrains agricoles. Nous sommes accusés, par lettre recommandée de son avocat, d'avoir agi contre la vente de ses biens auprès d'un futur acquéreur.

➤ L'aide de l'Etat pour la tarification sociale des cantines scolaires évolue : « Pour les collectivités mettant en place la cantine à 1€, à compter du 1^{er} août 2022, le tarif social d'1€ minimum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

Ce sujet sera remis à l'ordre du jour en 2023, lors de la revalorisation des tarifs de cantine et de garderie.

➤ Repas du 11 novembre : Il sera demandé au Moulin de Cécile de faire 2 factures ; une à la mairie pour le repas des agents et de l'apéritif et l'autre au nom du Maire, qui sera payé par les élus et es conjoints.

➤ M. BERGES Olivier demande des renseignements sur le commerce qui a fermé. C'est une décision définitive, car les propriétaires ont fait ce lieu de commerce, une habitation, explique M. le Maire. Et pour la licence, nous avons contacté la Préfecture et la propriétaire, avec laquelle nous sommes en attente du coût de la revente.

Les élus sont favorables à un nouveau commerce sur notre territoire, comme le commerce inauguré le week-end dernier à Curzon. M. le Maire insiste sur le fait de ne pas se précipiter sur ce sujet, de laisser les autres communes se lancer dans leur projet et de regarder avec intérêt les résultats obtenus.

M. le Maire

Secrétaire de séance

